

CONSTRUCTION DU LYCÉE ILE DE NANTES

Convention

Entre les soussignés :

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,

représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jacques AUXIETTE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 février 2010

ci-dessous, dénommé « la Région »

LA VILLE DE NANTES,

représentée par le Député Maire de Nantes, Monsieur Jean-Marc AYRAULT agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 Janvier 2010

ci-dessous, dénommée « la Ville »

LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES,

représentée par le Président de la Communauté urbaine de Nantes, Monsieur Jean-Marc AYRAULT agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du

ci-dessous, dénommée « Nantes Métropole »

Considérant que la construction d'un lycée sur l'île de Nantes constitue une réponse majeure aux besoins de formation de la métropole et s'inscrit ainsi dans l'évolution du réseau des équipements scolaires

Considérant le rôle moteur et structurant de ce nouvel équipement dans le cadre du projet urbain de l'île de Nantes

Considérant que ce lycée s'inscrit dans un espace comprenant plusieurs fonctions urbaines (fonction éducative, fonction sportive, espaces verts) et que les espaces et équipements à venir doivent être conçus de manière à intégrer ces trois fonctions dans une approche favorisant la mutualisation et les usages croisés

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : La création d'un lycée polyvalent à vocation internationale sur l'île de Nantes au service d'une amélioration de l'offre de formation dans l'agglomération nantaise.

Les signataires confirment, en accord avec le relevé de décision annexé du 18 novembre 2008, l'implantation d'un nouveau lycée sur l'île de Nantes s'inscrivant dans le cadre du Schéma régional des Formations et répondant aux besoins spécifiques d'évolution en la matière dans l'agglomération nantaise. Son ouverture est prévue en septembre 2014.

Cette opération doit structurer un schéma d'ensemble du réseau des établissements scolaires de l'agglomération nantaise et permettre :

- De prendre en compte les évolutions démographiques et socio-économiques constatées et prévisibles dans l'agglomération nantaise,
- D'améliorer les conditions de scolarisation pour des élèves du secteur,
- De mieux prendre en compte la demande des familles,
- De conforter la mixité sociale des établissements scolaires, élément indispensable à l'égalité des chances pour toutes les familles.

Ce nouveau lycée, d'une capacité de 1 400 élèves, se substituera aux lycées Vial et Leloup Bouhier. Sa structure pédagogique précise, élaborée par le Rectorat (cf. annexe 1), permettra également d'assurer une scolarité en enseignement général de proximité aux élèves d'un secteur entièrement redynamisé, d'offrir un pôle de formations technologiques tertiaires de haut niveau à rayonnement académique, allant des pré-bac (formation professionnelle) au post-bac (BTS et CPGE), et de développer l'ouverture internationale. Il comprendra une résidence destinée à l'hébergement de jeunes scolarisés. Un travail sera effectué en lien avec le Rectorat et le Conseil Général pour permettre le développement des

langues étrangères en primaire et au collège sur le secteur afin de s'inscrire dans une logique de filière linguistique jusqu'au lycée.

Celui-ci sera situé sur un terrain délimité par le boulevard Maurice Bertin, la voie SNCF, la rue Célestin Freinet, le boulevard Gaëtan Rondeau (cf. plan masse joint en annexe 2) et une nouvelle voie à créer autour du Conservatoire. Le dit terrain viabilisé sera cédé par la Ville à la Samoa qui le remettra pour l'euro symbolique à la Région.

Ce nouvel établissement dont la Région assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses compétences sera conçu en respectant les normes de Haute Qualité Environnementale et dans le cadre d'une démarche bioclimatique. Il répondra ainsi pleinement aux préconisations de l'Agenda 21 voté par le Conseil régional en juin 2009 ainsi qu'au Plan Climat Territorial de Nantes Métropole.

Article 2: Un équipement au cœur du projet urbain de l'Ile de Nantes

2-1. Le nouveau lycée constituera l'un des repères majeurs de l'aménagement de l'Ile de Nantes.

L'aménagement des voiries et réseaux divers et la desserte du lycée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Nantes-Métropole qui en assurera le financement et en déléguera la réalisation à la SAMOA dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.

Le cahier des charges pour la réalisation de l'ensemble du projet, à l'élaboration duquel sera associée la SAMOA, respectera la charte urbanistique de l'Ile de Nantes dans le cadre d'une parcellisation de l'ilot.

Les aménagements paysagers au-delà des besoins spécifiques du lycée seront rétrocédés gratuitement à la Ville par la Région. Ces nouveaux espaces permettront de reconstituer une fonction espaces verts compte tenu de l'utilisation éventuelle de l'emprise du jardin des 5 sens par le lycée.

Les aménagements paysagers et le parvis d'entrée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Région qui en assurera le financement. Ils devront favoriser la « porosité » de l'ilot par rapport au quartier et permettre de reconstituer les fonctionnalités du jardin des 5 sens tant dans sa dimension « espace vert de proximité » que dans son approche du handicap.

2-2. Il sera confié à la SAMOA, par Nantes Métropole, le soin de permettre à La Région de louer ou acquérir à proximité à une date en concordance avec l'ouverture du lycée une dizaine de logements de fonction pour le personnel du lycée conformément à ses obligations réglementaires.

2-3. L'amphithéâtre du lycée sera adapté pour accueillir les répétitions de l'ONPL. Compte tenu de la proximité du Conservatoire, il sera par ailleurs envisagé une mise en synergie des deux équipements notamment dans la perspective éventuelle de l'introduction par le Rectorat d'une option musique, danse ou théâtre, au lycée.

Article 3 : Un équipement moteur de la vie sociale et sportive du quartier

Un gymnase double (2x 44/24) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Région sur l'emprise du terrain. Ce gymnase ainsi que ses vestiaires seront accessibles aux clubs et associations du quartier en période hors usage du lycée dans des conditions précisées par une convention d'utilisation entre la Ville et la Région. Cet équipement sera accessible directement du lycée et de l'extérieur du lycée.

Le cahier des charges relatif à la construction du gymnase sera établi en concertation entre la Ville et la Région.

La Ville participera à hauteur de 1 000 000 € TTC à l'investissement de cet équipement compte tenu de son ouverture sur le quartier et sur le mouvement sportif. La contribution financière de la Ville sera appelée une fois le projet réalisé.

Article 4 : Les fonctions sportives

4-1. Reconstitution des équipements sportifs existants

Les équipements sportifs existants situés sur l'emprise du futur lycée (terrains de tennis, terrain de rugby, bloc vestiaire annexe, local de convivialité, locaux de stockage et divers aménagements de locaux existants) seront reconstitués à la charge de la Région pour partie sur le site de Michel Lecointre et pour partie sur le site voisin de Mangin-Beaulieu.

La Ville sera maître d'ouvrage pour les équipements relocalisés sur le site Mangin-Beaulieu. Ces travaux (tennis extérieurs, terrain de rugby synthétique, 100m² de locaux), financés par la Région à l'issue de leur réalisation, auront été achevés avant le démarrage du chantier sur le site Michel Lecointre.

S'agissant de la reconstitution sur Lecointre des fonctionnalités sportives existantes nécessaires au fonctionnement du stade, à savoir 382m² de divers locaux (vestiaires-sanitaires, locaux administratifs et techniques) ainsi que la piste d'échauffement en revêtement synthétique et les abords immédiats du lycée à usage de zones d'échauffement, la Région en réalisera la maîtrise d'ouvrage et le financement.

4-2 Mutualisation des usages

Les terrains et locaux ainsi que la piste d'athlétisme seront utilisables à la fois par les lycéens et les sportifs suivant une convention d'utilisation Ville/Région.

4-3 Maintien de la tenue de meetings sportifs

La Région veillera à rendre possible un accès à des espaces complémentaires adjacents permettant la tenue de meetings sportifs conformément à un planning établi en début d'année scolaire et ainsi conserver les différentes classifications sportives du stade Michel Lecointre.

La Région assurera la restitution dans l'enceinte du stade Lecointre de 2 places VL pour le véhicule de l'équipe mobile du secteur ainsi que pour le stationnement des véhicules de maintenance et/ou de livraison et 2 places pour véhicules PMR.

Article 5 : L'entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts du site et du stade Lecointre constitue un enjeu partagé pour préserver la valeur d'usage des équipements et aménagements à venir et contribuer à la qualité de vie des utilisateurs et riverains. Le maintien des locaux existants du service des espaces verts de la Ville (SEVE) sera recherché. Dans l'hypothèse de la nécessité d'une relocalisation des locaux du SEVE, la Ville en assumera la prise en charge financière, leur réalisation étant effectuée sous maîtrise d'ouvrage Région à l'intérieur du même ilot.

La Ville prendra à sa charge l'entretien des espaces verts municipaux à compter de leur restitution à la Ville. L'entretien des espaces verts situés dans l'enceinte du lycée et propriété de la Région pourra être également assuré par le SEVE dans le cadre d'une convention Ville/Région.

Article 6 : Financement du projet

Un budget prévisionnel (cf. annexe 3) sur la base des données actuelles est établi pour la construction du lycée Ile de Nantes et les réalisations annexes (non compris incidence des locaux ONPL) avec des clés de financement engageant les différentes parties. Les parties à la présente convention soumettront à leurs instances délibérantes respectives le vote et l'affectation des crédits tels que définis à l'annexe 3.

Article 7 : Pilotage

L'opération globale fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre sur un programme intégrant non seulement le lycée et son gymnase mais également les espaces publics et les recherches de mutualisation de l'utilisation des équipements conformément aux objectifs fixés à l'article 2-1 de la présente convention. Le jury de ce concours présidé par la Région associera la ville de Nantes, Nantes Métropole et la Samoa.

De plus la ville de Nantes et la Samoa participeront à la Commission Technique relative à ce concours de maîtrise d'œuvre.

Les parties à la présente constitueront un comité de pilotage auquel participera également la Samoa . Celui-ci sera présidé par le Vice-Président de la Région chargé de l'Education, et composé des membres de la Commission de l'Education de la Région, des Adjoints à l'Urbanisme, de quartier , à l'Education, aux Sports et aux Espaces Verts de la Ville de Nantes ainsi que les 1er et 2ème Vice-Présidents de Nantes-Métropole.

Ce comité de pilotage se réunira régulièrement et se prononcera lors des étapes majeures du processus, notamment :

- la validation du cahier des charges du programmiste,
- l'examen du résultat de l'étude de programmation,
- la validation de l'APS, APD et du projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne les objectifs ciblés de l'article 2-1 et notamment les aménagements des espaces verts et les équipements sportifs,
- l'examen du cahier des charges de chaque composante (gymnase, espaces verts, lycée...) contribuant à la réalisation de l'ensemble du projet.

La validation de l'APS, APD et du projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne les objectifs ciblés de l'article 2-1 et notamment les aménagements des espaces verts et les équipements sportifs seront spécifiquement soumis à l'avis favorable et conforme de la ville de Nantes qui s'appuiera pour cela sur l'expertise de la Samoa.

Un Comité de suivi technique sera constitué pour assurer la continuité de l'approche partagée des différents partenaires tout au long de l'élaboration et la réalisation du projet. Il regroupera les responsables des services compétents de la Région, de la Ville de Nantes, de Nantes-Métropole et de la Samoa.

Nantes, le

En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil Régional
des Pays de la Loire

Le Député Maire de la ville de Nantes

Jacques AUXIETTE

Jean-Marc AYRAULT

Le Président de la Communauté urbaine de Nantes

Jean-Marc AYRAULT